

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE  
SEANCE DU 20 MARS 2023 A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante. Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

**Présents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-présidents.

Mesdames Naïma KIROUANI, Magdalène SOCQUET JUGLARD et Laurence BOURÉ, Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ, membre titulaire,

Monsieur Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Monsieur Thomas BRAY) membre suppléant.

**Absents** : Madame Christelle MASSON, Messieurs Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Thomas BRAY (suppléé par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence BOURÉ

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Décision
230320-01	<b>Tourisme</b> : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'en centre aqualudique et sportif	Adoptée à l'unanimité
230320-02-1	<b>Finances</b> : Approbation compte de gestion 2022 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
230320-02-2	<b>Finances</b> : Approbation compte de gestion 2022 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
230320-03-1	<b>Finances</b> : Approbation compte administratif 2022 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
230320-03-2	<b>Finances</b> : Approbation compte administratif 2022 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
230320-04-1	<b>Finances</b> : Affectation des résultats – Budget général	Adoptée à l'unanimité
230320-04-2	<b>Finances</b> : Affectation des résultats – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité

230320-05-1	<b>Finances</b> : Approbation budget primitif 2023 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
230320-05-2	<b>Finances</b> : Approbation budget primitif 2023 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
230320-06-1	<b>Finances</b> : Attribution de subvention – club des sports	Adoptée à l'unanimité
230320-06-2	<b>Finances</b> : Attribution de subvention – club nounours	Adoptée à l'unanimité
230320-07	<b>Ressources humaines</b> : Prime exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité
230320-08	<b>Finances</b> : Demande de subvention appel à projet du Département – Rénovation du sentier des Arpelières	Adoptée à l'unanimité
230320-09	<b>Finances</b> : Convention de mandat d'encaissement taxe de séjour	Adoptée à l'unanimité
230320-10	<b>Tourisme</b> : Classement du SIVOM des Saisies en station classée de tourisme	Adoptée à l'unanimité
230320-11	<b>Ressources humaines</b> : Convention mise à disposition entre la Commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 19 h 00.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 6 février 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Classement du SIVOM des Saisies en station classée de tourisme
- Convention mise à disposition entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

**1 – Tourisme - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'en centre aqualudique et sportif.**

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, M. Jean-Luc COMBAZ - Mme Naïma KIROUANI n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 2 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 - L. 3135-2 - R.3135-1 à R. 3135-9 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-6 et L. 1524-5;

VU le contrat de délégation de service public signé le 18 juillet 2013 entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 23 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public signé entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 8 septembre 2020 ;

VU l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public signé entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 27 septembre 2022 ;

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public et ses annexes soumis aux délégués du SIVOM des SAISIES préalablement à la tenue du comité syndical ;

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission de délégation de service public réunie en séance le 30 janvier 2023 et transmis aux délégués du SIVOM des SAISIES préalablement à la tenue du comité syndical.

**CONSIDERANT** que :

**1.** Le SIVOM des Saisies a conclu avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme une délégation de service public portant sur la gestion des activités de l'office de tourisme ainsi que sur la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre multi-activités aquatique et sportif situé au Col des Saisies sur la Commune de Hauteluce.

**2.** Précisément, aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ladite convention a été signée entre le SIVOM des Saisies et la SAEM Les Saisies Villages Tourisme le 18 juillet 2013, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 12 années.

Le contrat de délégation de service public conclu a été modifié par trois avenants successifs, à savoir :

- Un avenant n°1 signé par les Parties au contrat le 23 décembre 2015 avec comme modifications principales :
  - o L'augmentation de 10 000 euros du montant de la compensation d'obligations de service public versée par le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;
  - o L'exclusion du périmètre de la délégation de service public des locaux que la SAEM ne gère pas dans l'immeuble le SIGNAL ;
  - o La régularisation de la charge de la licence IV de débit de boissons ;
  - o La modification des modalités de calcul des charges liées au fonctionnement de la Maison des Saisies.
- Un avenant n°2 signé par les Parties au contrat le 8 septembre 2020 réajustant le montant de la compensation d'obligations de service public due en application de l'article 20.2 du contrat pour palier à un déficit structurel et un déficit conjoncturel lié à l'épidémie de COVID 19.
- Un avenant n°3 signé par les Parties au contrat le 27 septembre 2022 compensant pour la saison estivale 2022 les périodes d'ouverture supplémentaire sur les mois de juin et septembre 2022 du Bar - bowling - Restaurant « Le 1650 » ainsi que du centre sportif « Le Signal »

**3.** Les Communes de Hauteluce – de Crest-Voland et de Villard sur Doron, membres du SIVOM des Saisies, ont récemment redéfini le périmètre des compétences transférées au SIVOM des Saisies induisant une adaptation du périmètre des activités déléguées à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme délégataire de service public en charge, principalement, de l'animation de l'office de tourisme de la Station des Saisies, de la commercialisation de la destination et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

L'objet de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme de la station des SAISIES et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de

loisirs vise à tirer les conséquences induites par cette modification de périmètre d'intervention, sans pour autant en dénaturer sa nature.

L'objet de la présente délibération est d'habiliter un représentant du SIVOM des Saisies à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

4. L'avenant n°4 est conclu sur le fondement juridique de la modification dite « non substantielle » (article R. 3135-7 du Code de la commande publique).

Les modifications apportées par avenant n°4 visent principalement à mettre en cohérence le périmètre d'intervention de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme avec le nouveau périmètre du SIVOM des SAISIES, arrêté depuis le 1er janvier 2023, pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » et, par voie de conséquence, d'adapter les flux financiers induits.

5. Les principales modifications introduites par l'avenant n°4 sont les suivantes :

- Entériner l'élargissement, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du périmètre du SIVOM des SAISIES à l'entièreté des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron ce qui induit une modification, d'une part, des missions confiées à la SAEM Les Villages Tourisme et, d'autre part, du périmètre d'intervention de la SAEM englobant désormais l'animation du bureau d'information touristique de Hauteluce comme du bureau d'information touristique de Villard-sur-Doron « Bisanne 1500 » ;
- Réajuster, en conséquence, le montant de reversement de la taxe de séjour et des compensations d'obligations de service public versées par le SIVOM des SAISIES en application de l'article 20.2 du contrat sans pour autant entraîner de surcompensation ;
- Modifier les modalités de prise en charge du Gros Entretien et Renouvellement (ci-après, GER) et les investissements par le SIVOM des SAISIES afin de ne pas surcharger la dotation aux amortissements de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;
- Mettre à jour le contrat de délégation de service public signé entre les Parties à l'avenant n°4 des obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République* et qui rappelle notamment l'obligation des délégataires de service public de faire respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité des services publics dont la gestion leur sont confiés.

6. Saisi du projet d'avenant n°4, la commission de délégation de service public a émis, à l'unanimité le 30 janvier 2023, un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 (incluant les 5 annexes) à la délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

C'est dans ce contexte que les délégués du comité syndical sont invités à se prononcer sur l'avenant n°4 (joint en annexe de la délibération et incluant 5 annexes) au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion des activités de l'Office de tourisme et des infrastructures touristiques et de loisirs.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :**

- Article n°1 : D'approuver l'avenant n°4 (joint en annexe de la présente délibération et accompagné de 5 annexes) au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif.

- Article n°2: D'autoriser Monsieur Emmanuel HUGUET - 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIVOM des Saisies  
- à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à intervenir.

## 2- 1 - Finances - Approbation compte de gestion 2022 – Budget général

Le compte de gestion 2022 du budget général dressé par Madame la Trésorière d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'approuver le compte de gestion 2022 du budget général établi par Madame la Trésorière.

## 2- 2 - Finances - Approbation compte de gestion 2022 – Budget caravaneige

Le compte de gestion 2022 du budget caravaneige dressé par Madame la Trésorière d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'approuver le compte de gestion 2022 du budget caravaneige établi par Madame la Trésorière.

## 3 – 1 - Finances - Approbation compte administratif 2022 – Budget général

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget général dont les résultats sont les suivants :

### Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	2 224 976.57	1 610 634.76
Recettes	2 224 976.57	2 926 330.48

Résultat 2022 1 315 695.72

Résultat cumulé au 31/12/2021 328 226.57

Résultat cumulé 2022 1 643 922.29

### Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 860 614.71	1 193 913.50	202 823.00
Recettes	2 860 614.71	936 124.01	

Résultat 2022 - 257 789.49

Résultat cumulé au 31/12/2021 2 004 913.71

Résultat cumulé 2022 1 747 124.22

RAR - 202 823.00

Résultat corrigé 1 544 301.22

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Emmanuel HUGUET, la Trésorière Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif 2022.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'approuver le compte administratif 2022 du budget général.

### 3 – 2 - Finances - Approbation compte administratif 2022 – Budget caravaneige

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget caravaneige dont les résultats sont les suivants :

#### Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	130 476.40	66 459.31
Recettes	130 476.40	80 380.76

Résultat 2022 13 921.45

Résultat cumulé au 31/12/2021 90 476.40

Résultat cumulé 2022 104 397.85

#### Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	73 300.90	79 841.40
Recettes	73 300.90	99 538.90

Résultat 2022 19 697.50

Résultat cumulé au 31/12/2021 - 13 531.50

Résultat cumulé 2022 6 166.00

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-président, demande au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget caravaneige.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget caravaneige.

### 4 – 1 - Finances - Affectation des résultats – Budget général

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité** décide l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 643 922.29

### 4 – 2 - Finances - Affectation des résultats – Budget caravaneige

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité** décide l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 104 397.85

### 5 – 1 - Finances - Approbation budget primitif 2023 – Budget général

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 037 872.29	2 449 748.22
Recettes	4 037 872.29	2 449 748.22

**Le comité syndical, après en avoir délibéré** décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif général 2023.

#### **5 – 2 - Finances - Approbation budget primitif 2023 – Budget caravaneige**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif caravaneige 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	184 397.85	116 866.00
Recettes	184 397.85	116 866.00

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide d'approuver le budget primitif caravaneige 2023.

#### **6 – 1 - Finances - Attribution de subvention – club des sports**

Vu la demande de subvention formulée par le Club des Sports pour l'exercice 2023

Vu la délibération 221130-09 du comité syndical du 30 novembre 2022 fixant une avance de trésorerie

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention de 89 000€ au Club des Sports pour l'année 2023.

#### **6 – 2 - Finances - Attribution de subvention – club nounours**

Vu la demande de subvention formulée par L'association Club Nounours pour l'exercice 2023

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention de 10 800€ au club nounours pour l'activité de la Garderie des Saisies (18 mois à 3 ans) pour l'hiver 2023

#### **7 – Ressources humaines - Prime exceptionnelle**

Monsieur le Président rappelle aux élus que la gestionnaire administratif et comptable est un agent de droit privé.

Monsieur le Président propose au comité syndical de faire bénéficier cet agent d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle a accompli durant l'année 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de faire bénéficier la gestionnaire administratif et comptable, d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle a accompli durant l'année 2022. Confirme le versement de cette prime exceptionnelle de 1 260.00 € à la gestionnaire administratif et comptable.

**8 – Finances - Demande de subvention appel à projet du Département – Rénovation du sentier des Arpelières.** Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013.

Dans le cadre du document unique de gestion, une des actions est la rénovation du sentier des Arpelières, devenu vétuste et dangereux par endroits. L'accueil et la sensibilisation des publics faisant partie intégrante des missions des réserves naturelles, il convient de rénover le sentier pour accueillir le public dans de meilleures conditions, ainsi que pour davantage mettre en valeur la tourbière.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à cette opération, et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve naturelle aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant du projet est estimé à 71 000.00 € TTC.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** d'approuver l'avant-projet de rénovation du sentier des Arpelières et d'adopter le plan de financement suivant :

- Subventions publiques (département...) de 60 000 Euros
  - Subvention Région 3 000 Euros
  - Autofinancement de 8 000 Euros,
- Total : 71 000 Euros

### **9 – Finances - Convention de mandat d'encaissement taxe de séjour**

Depuis le 1er janvier 2023, le SIVOM est titulaire de la compétence institution et perception de la taxe de séjour sur l'intégralité du périmètre des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

Dans un souci de bonne gestion, et afin d'assurer la transition, il est proposé que les communes collectent, encaissent, et reversent au SIVOM le produit de la taxe de séjour, pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023.

Il est proposé la passation d'une convention de mandat d'encaissement entre les 3 parties pour la collecte et l'encaissement de la taxe de séjour.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'approuver la passation d'une convention de mandat d'encaissement pour la collecte et l'encaissement de la taxe de séjour pour l'hiver 2022/2023 et l'été 2023.

### **10 – Tourisme - Classement du SIVOM des Saisies en station classée de tourisme**

Les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, membres du SIVOM des Saisies, ont été reconnues - par arrêtés préfectoraux - comme « Commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme. La Commune de Hauteluce a également été classée comme station de tourisme par décret du 30 octobre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SIVOM des Saisies est le syndicat intercommunal compétent pour exercer, sur l'entièreté des Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'exercice de cette compétence sur l'entièreté des Communes de Hauteluce et Villard-sur-Doron a justifié le dépôt, par le SIVOM des Saisies, d'un dossier de demande de classement en station de tourisme pour les Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron - supports de station de ski. Une délibération a été prise, à cet effet, par le comité syndical du SIVOM des Saisies réuni dans sa séance du 6 février 2023.

Par arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2023-131 du 24 février 2023, le SIVOM des Saisies a été classé comme station de tourisme, et ce, pour une durée de 12 années.

C'est dans ces conditions que les membres du comité syndical du SIVOM des Saisies sont invités à prendre acte du classement du SIVOM des Saisies comme station de tourisme, et ce, pour une durée de 12 années à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2023-131 du 24 février 2023.

Ce classement porte sur l'entièreté des territoires des deux Communes membres qui lui ont transféré leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », à savoir, la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard-sur-Doron.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** de prendre acte du classement du SIVOM des Saisies comme station de tourisme, pour une durée de 12 années à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2023-131 du 24 février 2023. Ce classement porte sur l'entièreté des territoires des deux Communes membres qui lui ont transféré leur compétence



« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à savoir, la Commune de Hauteluze et la Commune de Villard-sur-Doron.

### **11– Ressources humaines - Convention mise à disposition entre la Commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies**

Dans une logique de mutualisation, la mise à disposition du poste de chargé de missions « aménagement et urbanisme » de la commune de Hauteluze, au SIVOM des Saisies est planifiée.

Il est nécessaire d'entériner la convention de mise à disposition entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La durée est de 30 mois, et ce, pour un maximum de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité** approuve la passation de la convention de mise à disposition entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze pour le poste de chargé de missions « aménagement et urbanisme » et autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Points divers**

- Un avis favorable est donné à la SPL pour l'autoriser à intervenir sur la parcelle 2969 appartenant au SIVOM dans le but de créer un cheminement pour la circulation des scooters des neiges de la SPL.
- Création d'un groupe de travail pour le devenir de l'aire de stationnement du grand tétras.
- Refus de la copropriété du Sylvijane pour des travaux de réfection de l'enrobé.
- Félicitations des élus pour les résultats de Julia SIMON en coupe du Monde.
- Une réunion aura lieu à Vaujany le 6 juin concernant le logement des saisonniers

Un point est fait sur les dossiers suivants :

- Travaux Maison des Saisies – décret tertiaire
- Réflexion pour la pérennisation du poste de garde animateur pour la RNR
- Local du Mirantin
- Dossiers confiés au chargé de missions aménagement et urbanisme.
- Pose du tapis de l'ESI Glisse Passion et dépose de l'ancien.
- Réflexions sur la perception de la taxe de séjour sur Bisanne 1500
- Dysfonctionnements des bornes de recharge électrique et nécessité de prévoir la mise en place de bornes supplémentaires.

Séance levée à 21 h 55